



Finlande

Conserver et rechercher un testament

→ Quelles sont les formes de testaments en Finlande ?

* le **testament devant témoins**. Il est écrit et doit être signé par le testateur en présence de deux témoins.

* Si la forme ci-dessus ne peut être utilisée en raison d'une maladie ou de toute autre raison impérieuse, **un testament** qui est **écrit, daté et signé de la main du testateur** ou **un testament oral**, communiqué en présence de deux témoins doit être considéré comme valable.

→ Est-ce qu'il existe un registre testamentaire en Finlande ?

Non, il n'existe pas de registre des testaments géré par les autorités publiques en Finlande.

→ Comment conserver son testament ?

Le testament est conservé par le testateur dans le lieu de son choix (domicile, cabinet d'avocat, banque etc.).

→ Comment retrouver le testament de ses proches ?

En l'absence de registre, il est conseillé au testateur de révéler l'existence du testament à une personne de confiance ainsi que le lieu où il se trouve.

A défaut, les héritiers devront effectuer leurs recherches au domicile du défunt, chez son avocat, à la banque etc. *****

Important

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 1^{er} mai 2012. En cas de difficulté particulière, consultez un juriste. Cette fiche pratique a été réalisée par l'ARERT avec la participation de la Commission européenne et des Notaires d'Europe.

